

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
14 novembre 2011

DATE DE CONVOCATION
7 novembre 2011

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	32
PRESENTS	23
PROCURATION(S)	3
<u>VOTANTS</u>	26

Le maire certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été télétransmises en Sous-Préfecture de Les Andelys, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.

Le Maire

Le, **QUATORZE NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE ONZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etai(en)t présents : MM. LECORNET, MERLE, BEAUFRERE, PERRAULT, LECERF, GEFFLOT, LOZÉ, DELAPORTE, OULHISSE.

Mmes BOUDART, COVACHO-BOVE, DUVALLET, BENAMARA, RAOUL-DUVAL, DORDAIN, REBOURS, COMBES, SCHREIBER, MALARD, NIAUX, CASCAJARES, JOSEPHAU-DIMOV IVANOV.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes LEGER, BA, BANGUID, NAASSILA ; MM. BOURBAULT, TARDIEU, CANCELON, LATOUR, COPLO.

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : Mme BA à M. JAMET ; M. BOURBAULT à Mme RAOULT-DUVAL ; Mme BANGUID à Mme BOUDART.

Mme Judith Raoul-Duval
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes GEFFLOT, FERAL, OUARET, BATAILLE ; MM. BARBE, VERRIER, AURIERES, HUON.

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet et 30 septembre 2011	2
	Informations générales	3
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Marchés publics	
	Construction du Théâtre de l'Arsenal - Concours de maîtrise d'œuvre - Attribution	7
	Convention de mandat EAD - Avenant n°1 - Autorisation	5
	Appel d'offres – Marché de services – Nettoyage des écoles, de la piscine municipale et de divers bâtiments communaux – Avenant n° 1 – Rectificatif	10
2	Urbanisme	
	Foncier – Anciennes ZAC des Noës et de la gare – Convention de rachat des terrains - Autorisation	12

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations :

Prises de fonctions :

- **Patrice Adam**, directeur de l'Espages et « pôle séniors » depuis le 24 octobre
- **Ludovic Friard**, responsable des équipements sportifs depuis le 2 novembre
- **Boris Hannoteaux**, directeur du CCAS, dès le 8 décembre.
- **Pascal Régnault**, de retour, a repris ses fonctions d'administration au service des sports depuis début octobre.

Gare :

- La **gare** sera rénovée : Cf. communiqué de presse de la Région.

Finances :

- **Premiers résultats significatifs sur le recouvrement des impayés.**

Les recouvrements issus des oppositions contentieuses notifiées à la CAF s'élèvent pour le mois d'octobre 2011 à 13 807, 50 euros (ce qui correspondrait à environ 156 000 euros sur une année).

Emploi :

- **Meeting de l'emploi** a eu lieu au stade Jesse Owens les 3, 4 et 5 novembre en présence de Philippe Sella, joueur de rugby et entrepreneur.
- **Eurest** va augmenter le nombre de ses emplois
- Avis favorable du Commissaire sur l'enquête publique **Biotropica**
- Inauguration de **IMT** cet après-midi au parc des Saules, Institut de formation en pharmacologie et cosmétiques.

Commerces :

- **Convergences-CVL** fera une présentation de son étude sur le commerce au Conseil municipal de décembre.
- **Le Groupe Chessé** (investisseur commercial) a indiqué qu'il était intéressé par la ville et notamment par l'ilot 14 (Immochan).
- Implantation prochaine d'un restaurant gastronomique derrière le Mercure.
- Les enseignes Crocodile ou Subway souhaitent s'installer à côté de Pizza del'Arte.
- Pizza del Arte : un nouveau permis de construire a été déposé au début du mois de novembre.
- Projet d'implantation d'un **LIDL** près de la gare qui structurera le développement de ce quartier des Noës avec le nouveau centre technique municipal, le théâtre de l'Arsenal et la gare rénovée.
- **Liaison piétonne** rue Courtine-Galerie Vivaldi (Allée des Marchands). Les travaux d'aménagement sont programmés par EAD pour l'année 2012.

Internat d'excellence :

IBS a fait réaliser par l'architecte Daniel Perignon, cabinet ARA, une faisabilité sur la **transformation en internat pour 100 lits du bâtiment sis chemin coulis.**

Travaux :

- **Rue Grande** terminée.
- **Esplanade de la mairie** en cours de finition.
- **Foyer des 4 Soleils** : entreprise Quille retenue, le parvis sera réalisé en même temps que le bâtiment; OS début décembre.
- **Théâtre** : les deux permis (démolition et construction) sont déposés.
- **Poste de police municipale** : OS en fin d'année.
- **Local kayak** : le chantier sera lancé tout début 2012.
- **La Chênaie 3** : L'esquisse présentée par Daniel Hulak a été validée. Le projet comportera **66 logements environ** (27 lots à bâtir libres de constructeur, 1 lot pour de l'habitat collectif en bordure de l'avenue des Falaises et 2 lots pour des maisons groupées côté avenue des Falaises et au droit des Tréteaux de France). Le PPRI et un règlement de lotissement supérieur à celui de la Chênaie 2 permettront d'avoir un bâti de qualité. Le permis d'aménager devrait être déposé début février 2012 pour un début des travaux en avril-mai.
- **Rue des Moissons 1** : l'opération Eure Habitat de construction de **22 maisons** (vertes et oranges) a fait l'objet d'un permis de construire modificatif pour permettre la réalisation d'un square. Les travaux de viabilisation réalisés par EAD sont commencés.
- **Rue des Moissons 2** : Par ailleurs, réalisation de **6 lots à bâtir**. Tous les compromis de vente pour les terrains sont signés. Un permis de construire a été déposé.
- **Réalisation de 5 lots à bâtir rue du Tertre** : Le règlement sera calqué sur celui de la rue des Moissons. Daniel Hulak sera sollicité par EAD pour réaliser un plan de composition.
- **IBS/Cap Horn** : Les premiers locataires d'IBS ont emménagé la semaine dernière.

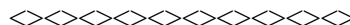
Carte scolaire pour les collégiens :

- Les élèves de **Saint-Pierre-du-Vauvray et Andé** seront orientés vers le collège Michel de Montaigne et l'ensemble des élèves des écoles élémentaires

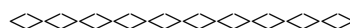
de Val-de-Reuil, notamment Louise Michel, vers les collèges Pierre Mendès France et Alphonse Allais de Val-de-Reuil, pour suivre leur scolarité. Cf. rencontre de vendredi dernier avec les principaux et l'IEN.

Agenda :

- ⇒ Plantation d'arbres dans le verger conservatoire – **opération Simply** – 16 novembre à 14h00.
- ⇒ Passage dans les écoles le **28 novembre** pour la **journée internationale des droits de l'enfant**.
- ⇒ 8 décembre : Réunion **débat public LNPN** au théâtre des chalands à 19h30.
- ⇒ 9 et 10 décembre : **Bal de Reuil – Les 30 ans du théâtre Ephéméride**
- ⇒ 11 décembre : **Noël des communaux**
- ⇒ 15 et 16 décembre : Remise des **colis aux personnes âgées** à l'Espages à partir de 15h00
- ⇒ 16 décembre :
 - Remise des **prix ville fleurie** à 18h00 au SIEM
 - Conseil municipal de la **Saint-Urbain** à 20h00



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



Délibération n° 1

MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE MANDAT EAD – AVENANT N°1 - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par convention de mandat signée le 23 février 2009, la Ville de Val-de-Reuil a confié à Eure Aménagement Développement (EAD) le projet initial consistant en une réhabilitation du théâtre municipal. EAD a lancé une consultation en procédure négociée qui a abouti au choix d'une équipe représentée par BODIN et Associés, architecte mandataire.

Toutefois, la structure de l'ancien arsenal des pompiers s'est avérée ne pas être totalement compatible avec une transformation en Théâtre et aurait engendré une évolution importante du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, il a été décidé par délibération du Conseil municipal le 17 décembre 2010, de relancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours précisée à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mandat de EAD est aujourd'hui nécessaire pour recalculer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, et pour permettre la prise en compte du nouveau coût prévisionnel des travaux et les études et prestations complémentaires réalisées par le mandataire, ainsi que le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

- Article 1, relatif à l'objet du contrat devenant la déconstruction de l'ancien arsenal des pompiers et la construction en ses lieux et place d'un Théâtre municipal de 500 places.
- Article 13, relatif à la détermination du coût de l'opération, qui passe de 2 926 421,00 € HT soit 3 500 000,00 € TTC à 7 083 381,55 € HT, soit 8 471 724,33 € TTC.
- Article 14, relatif à la rémunération de EAD, qui passe de 99 000,00 € HT sur la base de 3,5 % HT du montant HT du coût des travaux, à un montant forfaitisé de 178 650,00 € HT, soit 213 665,40 € TTC.
- Article 15, relatif aux modalités de financement et de règlement des dépenses engagées par EAD pour le compte de la Ville qui feront l'objet du versement d'avances trimestrielles conformément au planning prévisionnel de trésorerie qui sera produit à la Ville.

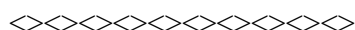
M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention de mandat, auquel sont annexée la nouvelle enveloppe prévisionnelle et la décomposition de la rémunération du mandataire.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée à 7 083 381,55 € HT, soit 8 471 724,33 € TTC.
- Approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat signée le 23 février 2009 avec EAD, Eure Aménagement Développement, annexé à la présente délibération portant modification sur les articles 1, 13, 14 et 15 de la convention.
- Autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Joséphau-Dimov Ivanov et
M. Lozé) et une voix contre (Mme Cascajars)**

- Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée à 7 083 381,55 € HT, soit 8 471 724,33 € TTC.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat signée le 23 février 2009 avec EAD, Eure Aménagement Développement, annexé à la présente délibération portant modification sur les articles 1, 13, 14 et 15 de la convention.
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.



Délibération n° 2

MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION DU THEATRE DE L'ARSENAL - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le centre culturel s'installera en 2013 dans un nouveau théâtre d'une capacité de 500 places. Cette opération inscrite dans l'avenant national de l'ANRU de Val-de-Reuil en date du 30 septembre 2011, est financée à hauteur de 16 % par l'ANRU (936 835 €), de 8 % par le Conseil général de l'Eure (445 376 €), de 7 % par le Conseil Régional de Haute-Normandie (412 320 €), sur une base subventionnable de 5 685 619 €.

Son financement sera abondé d'une participation de 1 000 000 € par la Région et de 500 000 € par le Département pour sa dimension scénographique, dans le cadre du contrat d'agglomération Seine-Eure 2011-2013.

Ce bâtiment sera construit sur l'emplacement de l'ancien centre de secours. Ce lieu offrira un espace de représentation vaste et d'exception. Il constitue un outil de production où les différentes formes, tailles, configuration de spectacles pourront être accueillies. Il faut pouvoir y conjuguer l'unité, l'organisation globale et la qualité spatiale du bâtiment avec les fonctionnalités particulières à chaque type d'animation et leurs besoins structurels et acoustiques spécifiques.

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de réaménagement du théâtre dans l'ancien centre de secours de la Ville.

Le 24 mai 2011, Monsieur le Maire procédait par arrêté sur propositions du jury réuni le 9 mai 2011, à la désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir. Il s'agissait des équipes suivantes :

- Equipe n°55 :

Architecte mandataire : BODIN & Associés (75-Paris)
Scénographie : DUCKS SCENO (69-Villeurbanne)
BET TCE / HQE / Economiste : AUXITEC (94-Vincennes)
Acousticien : LASA (75-Paris)
OPC : OUEST COORDINATION (28-Mainvilliers)

- Equipe n°9 :

Architecte mandataire : ARCHIDEV (94-Cachan)
Scénographie : CHANGEMENT A VUE (75-Paris)
Acousticien : J.P. LAMOUREUX (75-Paris)
Economiste : VPEAS (33-Bordeaux)
BET Structure : KHEPHREN Ingénierie (94-Arcueil)
BET Fluides /HQE/SSI : ALTO Ingénierie (77-Bussy Saint Martin)
OPC : OUEST COORDINATION (76-Yvetot)

-Equipe n°7 :

Architecte mandataire : Gaëlle PENEAU Architectes Associés (44-Nantes)
Scénographie et éclairage : SCENE (75-Paris)
Acousticien : CAPRI Acoustique (92-Suresnes)
Economiste : Cabinet COLLIN (35-Saint-Malo)
BET TCE/ HQE : ISOSIS (14-Caen)
BET HQE : TRIBU ENERGIE (sous-traitant) – (75-Paris)

Suite à la remise des prestations initialement prévue le jeudi 1^{er} septembre 2011, reportée au vendredi 09 septembre 2011, le jury s'est réuni une seconde fois, le vendredi 30 septembre 2011, pour analyse des prestations. En fonction des critères de jugement définis au règlement de concours, le jury, après vote de chaque membre, a classé les trois prestations dans l'ordre suivant :

- * projet A
- * projet C
- * projet B

L'anonymat a été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

* projet A :

Architecte mandataire : BODIN & Associés (75 –Paris)
Scénographie : DUCKS SCENO
BET TCE / HQE / Economiste : AUXITEC
Acousticien : LASA
OPC : OUEST COORDINATION

* projet C :

Architecte mandataire : Gaëlle PENEAU Architectes Associés (44-Nantes)
Scénographie et éclairage : SCENE
BET TCE : IOSIS
Conseil HQE : TRIBU Energie (sous-traitant)
Acousticien : CAPRI Acoustique
Economiste : Cabinet COLLIN

* projet B :

Architecte mandataire : ARCHIDEV (94-Cachan)
Scénographie : CHANGEMENT A VUE
Acousticien : J.P. LAMOUREUX
Economiste : VPEAS
BET Structure : KHEPHREN Ingénierie
BET Fluides /HQE/SSI : ALTO Ingénierie
OPC : OUEST COORDINATION

Le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats.

La proposition d'honoraires de l'équipe classée en première position s'élève à 17,59 %, pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 879 500 € HT.

Vu

- Le code des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 38,70 et 74 du code des marchés publics,
- La loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La délibération en date du 17 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de réaménagement du théâtre dans l'ancien centre de secours,
- L'avis public à concurrence envoyé le 21 mars 2011 aux différents organismes de publication,
- L'arrêté n° 2011-039 en date du 24 mai 2011 de monsieur le Maire portant désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- Le procès verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 30 septembre 2011 procédant au classement des projets des candidats admis à concourir,

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Retenir la proposition du jury suite à la procédure de concours restreint de concepteurs (article 74.II du CMP) et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée par :

Architecte mandataire : BODIN & Associés (75-Paris)
Scénographie : DUCKS SCENO (69-Villeurbanne)
BET TCE / HQE / Economiste : AUXITEC (94-Vincennes)
Acousticien : LASA (75-Paris)
OPC : OUEST COORDINATION (28-Mainvilliers)

- Attribuer la prime maximum de 25 000 € HT aux deux équipes non retenues qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours.
- Approuver les bases du contrat avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - Une mission de base conformément au décret de 1993, complétée par les quantitatifs pour l'ensemble des lots, les études d'exécution partielles (structure, fluides et VRD), la synthèse des études d'exécution de l'ensemble des corps d'état, une mission OPC et une mission de coordination SSI.
 - Un taux de rémunération de 17,59 %, pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 879 500 € HT.
- Autoriser EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Ville de Val-de-Reuil.
- Autoriser EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer tous les avenants à ce marché dès lors que le montant de ces derniers cumulés n'excède pas de plus de 5 % le montant initial du marché.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Joséphau-Dimov Ivanov et
M. Lozé) et une voix contre (Mme Cascajarès)**

- Retient la proposition du jury suite à la procédure de concours restreint de concepteurs (article 74.II du CMP) et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée par :

Architecte mandataire : BODIN & Associés (75 –Paris)
Scénographie : DUCKS SCENO (69-Villeurbanne)
BET TCE / HQE / Economiste : AUXITEC (94-Vincennes)
Acousticien : LASA (75-Paris)
OPC : OUEST COORDINATION (28-Mainvilliers)

- Attribue la prime maximum de 25 000 € HT aux deux équipes non retenues qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours.

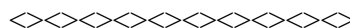
- Approuve les bases du contrat avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Une mission de base conformément au décret de 1993, complétée par les quantitatifs pour l'ensemble des lots, les études d'exécution partielles (structure, fluides et VRD), la synthèse des études d'exécution de l'ensemble des corps d'état, une mission OPC et une mission de coordination SSI.
- Un taux de rémunération de 17,59 %, pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 879 500 € HT.

- Autorise EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Ville de Val-de-Reuil.

- Autorise EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer tous les avenants à ce marché dès lors que le montant de ces derniers cumulés n'excède pas de plus de 5 % le montant initial du marché.

- Dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



Délibération n° 3

MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES - MARCHÉ DE SERVICES – NETTOYAGE DES ECOLES, DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 – RECTIFICATIF - AUTORISATION

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

Lors de la séance du 30 septembre dernier, il a été présenté un projet de délibération pour l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, ci-dessus libellé. Une erreur s'est glissée dans le calcul du montant HT, figurant dans le tableau du marché modifié, ce qui représente une différence de 358.80 € à ajouter. Le contrôle de légalité sollicite la rectification de la délibération approuvée à l'unanimité des voix lors du dernier Conseil.

Il est proposé ci-dessous le texte intégral de la délibération d'origine intégrant la rectification des montants.

Pour le nettoyage des écoles, de la piscine municipale et de divers bâtiments communaux, le marché de services, lancé en appel d'offres, a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007, à l'entreprise ODS, sise Parc d'activité des Lacs, rue du 10 mai 1981 à Val-de-Reuil, pour le montant annuel suivant :

Nettoyage des écoles, de la piscine et de divers bâtiments communaux	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
ODS	393 513.00	77 128.55	470 641.55

Il convient de faire apparaître dans un premier avenant, suite à la réorganisation des affectations des agents du service entretien de la ville, l'ajout des locaux de la mairie à la liste des bâtiments à entretenir. Le décompte des services pour cette prestation supplémentaire fait apparaître une plus-value à hauteur de 14% de la valeur du marché annuel initial.

La durée du marché demeure inchangée. Le présent avenant prendra effet à compter du 3 octobre 2011 jusqu'à la fin du marché soit le 5 octobre 2012.

Ces modifications génèrent les incidences financières suivantes :

Nettoyage des écoles, de la piscine et de divers bâtiments communaux	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
ODS	+ 55 678.78	10 913.04	66 591.82

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Nettoyage des écoles, de la piscine et de divers bâtiments communaux	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
<i>ODS totaux erronés</i>	<i>448 891.78</i>	<i>87 982.79</i>	<i>536 874.57</i>
ODS totaux rectifiés	449 191.78	88 041.59	537 233.37

Sur la base de ces éléments,

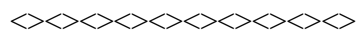
- Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20 ;
- Vu la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 20 septembre 2011;

il est proposé au Conseil municipal de :

- **Autoriser** M. le maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 61 du budget 2011.



Délibération n° 4

FONCIER - ANCIENNES ZAC DES NOES ET DE LA GARE – CONVENTION DE RACHAT DES TERRAINS - AUTORISATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Val-de-Reuil à d'abord été un Etablissement public, les terrains constituant son territoire appartiennent donc à l'EPFN. Depuis 10 ans, la municipalité a décidé de maîtriser son foncier. En 2006, elle s'est dotée d'un service d'urbanisme. Début 2007 elle a repris l'instruction des droits du sol.

L'EPFN souhaite aujourd'hui se dessaisir du foncier qu'il possède par le moyen d'une convention de rachat.

Il propose à la Ville d'acquérir ces terrains, localisés entre la gare et le collège Pierre Mendès France où de nombreux projets de constructions sont actuellement en cours d'étude et sur lequel porterait le « PNRU2 ».

Une partie des secteurs inondables sera cédée au syndicat mixte de la base de loisirs qui a décidé d'étendre son périmètre. Les autres espaces naturels situés à l'intérieur de la zone NATURA 2000 seront rachetés par le Conseil Général qui en assurera la protection.

Afin de favoriser les démarches foncières, l'E.P.F.N a donc proposé à la Ville la signature d'une convention de rachat à un prix d'acquisition de 3,22€/m² en moyenne, lui permettant de réaliser des aménagements de qualité. En contrepartie, la Ville devra acquérir les emprises non constructibles et racheter les terrains qui n'auront pas été vendus à l'échéance de la convention (septembre 2019).

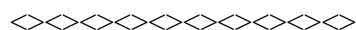
La convention portera sur 47 hectares pour un montant total de 1 525 826€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Donner son accord** pour la signature d'une convention avec l'E.P.F.N. pour le rachat des terrains des anciennes ZAC des Noës et de la gare (convention ci-annexée).

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 5

IMPLANTATION D'UN RESTAURANT PIZZA DEL ARTE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le parc hôtelier des Clouets, au centre de l'agglomération, poursuit son développement comme en témoignent la construction d'un nouvel hôtel et les extensions des établissements existants.

Pour compléter l'offre déjà présente sur le site, l'aménageur de la ZAC des Portes (EAD) a commercialisé un terrain situé au pied de la bretelle de sortie d'autoroute, face à l'hôtel des Balladins. De nombreux investisseurs ont montré un vif intérêt pour cette emprise, notamment le groupe LEDUF, qui a signé un compromis de vente fin 2009 pour l'implantation d'un restaurant Pizza Del Arte.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de crue exceptionnelle, l'Etat a demandé que le restaurant, situé à proximité des zones inondables, soit légèrement surélevé par rapport au terrain naturel et déplacé de quelques mètres. Pour ce faire, EAD a racheté en 2008 à l'EPFN la voie permettant d'accéder à la piste d'auto-école (qui sera prochainement reconstruite) et le Conseil municipal a déclassé en février 2010 une bande de terrain de 1000m² située en accotement de l'ex RD 147.

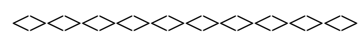
Afin d'assurer une juste répartition des coûts engendrés par le déplacement du restaurant, estimé à plus de 700 000 euros, un protocole d'accord a été établi entre l'Etat, la ville, l'aménageur et le constructeur. Une contribution est demandée à la ville à hauteur de 93 000€. Compte tenu de la particularité de la demande, l'assurance de la ville a décidé de prendre en charge la moitié de cette somme à titre commercial.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** la signature du protocole d'accord relatif à la prise en charge, à hauteur de 93 000€, d'une partie des frais liés au déplacement du restaurant Pizza Del Arte.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ce protocole d'accord.
- **Prendre note** que la moitié de cette somme sera couverte par l'assurance de la ville et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SMACL.
- **Dire** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2011, lors de la prochaine décision modificative.
- **Dire** que les espaces publics déclassés par délibération du 26 février 2010, seront cédés à EAD au tarif fixé par le service des Domaines.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire



Délibération n° 6

FONCIER – VOIE DE LA NATION – VENTE DE TERRAINS – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) était propriétaire d'une parcelle constructible de 1600m², située entre la voie de la Nation et la rue des Fleurs. Ce terrain, quadrillé par des habitations et par les locaux de l'art du Paysage, était exploité par un agriculteur dans l'attente d'un projet.

En 2007, les familles ATIF et OUAZIR ont sollicité la ville pour racheter cette emprise afin d'y construire des pavillons. L'E.P.F.N. ne pouvant vendre aux particuliers, il a été proposé que la ville se porte acquéreur pour débloquer la situation. La revente est désormais possible.

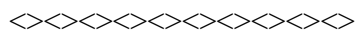
Dans la mesure où la commune a engagé des frais pour l'acquisition des terrains (notaire, TVA, géomètre), ceux-ci ont été répercutés sur le prix de vente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la vente de 800m² provenant de la parcelle cadastrée CK 264 (côté rue des Fleurs), à M. et Mme OUAZIR pour un montant de 24000€.
- **Approuver** la vente de 800m² provenant de la parcelle cadastrée CK 264 (côté voie de la Nation), à M. et Mme ATIF pour un montant de 24000€.
- **Dire** que les frais relatifs à l'acquisition ainsi que la viabilisation des terrains seront à la charge des acquéreurs.
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- **Dire** que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites à l'article 2111 fonction 01 du budget 2011.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 7

URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances du 29 décembre 2010. Cette réforme a permis la création de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité.

Applicable à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale, se substitue pour la commune à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE). Elle est redevable une seule fois à l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (permis et déclaration de travaux) et est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En sont exonérés de plein droit :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration,
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5m²,
- les constructions réalisées dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), des Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Les services de l'Etat seront seuls compétents pour établir et liquider cette taxe qui sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois. Elle sera reversée à la collectivité (section investissement), l'Etat effectuera un prélèvement de 3% pour frais d'assiette et de recouvrement.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% mais peut fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 % ;
- Exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;
- Exonérer partiellement les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants,

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **107 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

II – PRET PLS foncier

- **Montant du prêt** : 83 517 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

III – PRET complémentaire au PLS

- **Montant du prêt** : 162 617 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

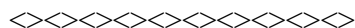
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Le Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,



Délibération n° 9

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2012

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :
Depuis 2010, pour ne pas dégrader davantage la situation économique de la population Rolivaloise, les tarifs municipaux ainsi que les quotients familiaux n'ont pas été revalorisés.

Cette année, pour tenir compte de l'inflation qui a notamment impacté le budget de la commune en fonctionnement en 2010 et 2011, il est nécessaire d'augmenter les tarifs municipaux en 2012 en se limitant le plus possible aux 1,8 % d'inflation constatée en 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les tarifs selon les orientations évoquées ci-dessus et conformément aux tableaux ci-annexés.

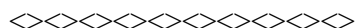
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux annexes, applicables au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. Lecornet.

Tableaux en annexe



Délibération n° 10

TARIFS MUNICIPAUX 2012 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS DU STADE JESSE OWENS

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :
Le stade couvert Jesse Owens fonctionne depuis décembre 2009. Le premier rapport d'activités réalisé fin 2010 avait permis d'ajuster la tarification afin de permettre l'accueil de tous les publics et d'optimiser l'utilisation de cet équipement, l'objectif étant de se situer sur la moyenne haute des salles de ce type en France (Eaubonne, Clermont-Ferrand, Liévin...). Le bilan de cette année N°1 apparaît très positif.

36 manifestations toutes confondues ont pu avoir lieu, du meeting international d'athlétisme, en passant par le forum des parents et des métiers du développement durable, par le repas des seniors, Bal de Reuil, au tournoi international de badminton, ainsi que toutes les compétitions d'athlétisme et les championnats de France FSGT.

Ces manifestations ont généré 28 972 entrées, pour un total d'heures d'ouverture de 3 151h, réparties en 1 113h pour les scolaires, 1 812h pour les associations et 226h pour les compétitions des week-ends.

Rappelons l'amplitude d'ouverture de l'équipement qui accueille le lundi et le jeudi de 8h à 21h non stop, mardi mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 21h ; samedi et dimanche en journée continue lors des compétitions, voire très tard le soir...

Les premières dépenses d'investissement se montent à 58 682,63€. Les dépenses de fonctionnement représentent 368 700,59€, dont 254 561,62€ (69%) de dépenses de personnel ; 84 017,45€ (22,7%) de coût d'électricité, de gaz et d'eau ; 30 121,52€ (8,3%) correspondant aux petites fournitures, contrats de maintenance, frais de communication, etc.

Les recettes représentent 17 313,37€ dont 93% proviennent des locations des compétitions d'athlétisme (ligue, comité 76, FSGT...), le reste est lié à la redevance des consommations du distributeur automatique.

Concernant les dépenses de personnel, il convient de préciser que l'ensemble des agents du parc des sports, voire du service, intervient au stade Jesse Owens. Pour faire fonctionner l'équipement 7 jours/7, 8,5 équivalent temps plein sont nécessaires. Seuls trois agents en contrat CAE ont été recrutés, plus le directeur, pour ouvrir l'établissement. Les autres personnels étaient déjà employés par la ville.

De cette synthèse du bilan 2010, plusieurs chiffres clés et ratios peuvent être dégagés :

- Coût social de l'équipement en fonctionnement (reste net) : 351 387,22€
- Coût horaire d'utilisation : 117€
- Coût de chaque entrée, toute confondue : 12,72€
- Coût du m² du cadre bâti : 56,72€

Le ratio le plus significatif est le coût horaire d'utilisation. Celui-ci permettant d'étalonner au plus juste les tarifs de location.

Les tarifs horaires 2011, sont basés soit sur une location pour l'entraînement, soit sur une location pour les compétitions, comprenant le stade et la salle d'échauffement.

Entraînement :

Val-de-Reuil : gratuit

CASE : 55€/h

Eure : 120€/h

Hte Normandie : 120€/h

Hors Hte Normandie : 210€/h

Délégation étrangère : 310€/h

Compétitions : sur une moyenne de 10h par jour

Val-de-Reuil : gratuit

CASE : 490€ soit 49€/h

Eure : 870€ soit 87€/h

Hte Normandie : 870€ soit 87€/h

Hors Hte Normandie : 1 600€ soit 160€/h

Délégation étrangère : 2 700€ soit 270€/h

Pour 2012, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de $\pm 10 \%$ les tarifs concernant :

- Les manifestations sportives d'athlétisme et autres disciplines sportives, applicables aux associations sportives et écoles primaires de la CASE, aux comités départementaux et associations de l'Eure, aux ligues, comités et associations de Haute-Normandie, fédérations et associations hors Haute-Normandie et aux délégations et associations en résidence étrangère.
- La location du stade pour les manifestations extra-sportives.

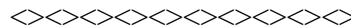
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs d'utilisation des équipements du stade Jesse Owens, pour l'année 2012, figurant dans les tableaux ci-annexés.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)**

- **Approuve** la délibération proposée par M. Lecornet.

Tableaux en annexe



Délibération n° 11

FESTIVAL « CIN'ETE 2011 » - REVERSEMENT DU MECENAT A L'ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT »

Mme Nathalie Covacho-Bove expose au Conseil municipal :
Par lettre de commande de juin 2011, la Ville de Val-de-Reuil a confié à l'association « Sous le Soleil Exactement » la mise en œuvre et la gestion artistique, administrative et technique d'un festival de cinéma en plein air.

Cin'été accueille, du 14 juillet au 15 août, une moyenne de 200 spectateurs par soirée, soit près de 6 000 pour la durée du festival. Les ateliers d'initiation et de découverte des métiers du cinéma sont, eux aussi, largement fréquentés. La programmation, éclectique, vise à faire découvrir l'histoire du cinéma et allie films « grand public » comme, cette année, « *L'Age de glace* », « *Les Vikings* », ou « *Astérix* »... et films plus thématiques tels que « *Cartouches gauloises* » ou « *Persépolis* ».

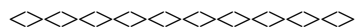
Ce festival qui rencontre un réel succès depuis plusieurs années bénéficie d'un large partenariat d'entreprises. A ce titre, la ville a reçu la promesse d'un mécénat de 33 000 € (59 000 € en 2010), elle en a déjà encaissé, à ce jour, 29 000 €.

Le bilan financier de cette opération, fourni par l'association conformément aux termes de la lettre de commande, fait ressortir un besoin de financement de 33 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de reverser la somme déjà encaissée, soit 29 000 €, et de reverser à l'association le mécénat attendu

au fur et à mesure de son encaissement à hauteur des 33 000 € nécessaires à son équilibre budgétaire.

Les écritures correspondantes sont inscrites au Budget Supplémentaire 2011.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
- **Approuve** la délibération proposée par Mme Covacho-Bove.



Délibération n° 12

JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ANCIEN TRESORIER DE VAL-DE-REUIL AUPRES DU MINISTRE DU BUDGET

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

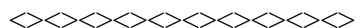
La Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie a procédé au contrôle de la gestion des comptes de la ville de Val-de-Reuil sur la période 2003 – 2008. Cette vérification qui porte également sur la gestion des comptables en fonction a conclu à la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Jacques Minot, comptable en fonction du 3 janvier 2005 au 31 janvier 2008.

Le 24 mai 2011, la ville de Val-de-Reuil présente à l'audience publique, a apporté son soutien aux comptables. Cependant, aux termes de ce jugement (n° 2011-0061), le 28 juin 2011, la CRC a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Jacques Minot. Sa responsabilité a été engagée à deux reprises, le 21 avril et le 18 mai 2005, pour avoir réglé la rémunération du Directeur général des services recruté par contrat, alors qu'il ne disposait au moment du paiement que dudit contrat qui ne faisait pas référence à la décision (délibération) ayant institué ce poste et que la première délibération du Conseil municipal relative à cet emploi datait du 27 mai 2005. Il a ainsi engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire à deux reprises à concurrence de 4.741,21 € et de 6.363,98 €.

Considérant que ces débits de 4.741,21 € et 6.363,98 € ne portent pas préjudice financier à la Ville de Val-de-Reuil, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Jacques Minot déposée auprès de Madame La Ministre du Budget et des Comptes Publics.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des débits de M. Jacques Minot, déposée auprès de Madame La Ministre du Budget et des Comptes Publics.



Délibération n° 13

**JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU TRESORIER DE
VAL-DE-REUIL AUPRES DU MINISTRE DU BUDGET**

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

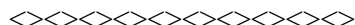
La Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie a procédé au contrôle de la gestion des comptes de la ville de Val-de-Reuil sur la période 2003 – 2008. Cette vérification qui porte également sur la gestion des comptables en fonction a conclu à la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Damien Beaujard comptable en fonction à compter du 1^{er} février 2008.

Le 24 mai 2011, la ville de Val-de-Reuil par sa présence à l'audience publique, a apporté son soutien aux comptables. Aux termes de ce jugement (n° 2011-0061), le 28 juin 2011, la CRC a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Damien Beaujard. Sa responsabilité a été engagée à compter du 1^{er} février 2008, en payant sans justificatif la somme de 4.128,08 €.

Considérant que ce débet de 4.128,08 € ne porte pas préjudice financier à la Ville de Val-de-Reuil, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Damien Beaujard, déposée auprès de Madame La Ministre du Budget.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet de M. Damien Beaujard, déposée auprès de Madame La Ministre du Budget et des Comptes Publics.



Délibération n° 14

**FONDS DE CONCOURS - VERGER CONSERVATOIRE DU LYCEE
MARC-BLOCH - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

Mme Judith Raoul-Duval expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil, en partenariat avec le lycée Marc-Bloch dans le cadre de la charte éco engagement, souhaite créer un verger conservatoire.

L'opération consiste à la réalisation d'un espace arboré, arbustif et herbacé pérenne d'environ 2500 m² sur un ensemble actuellement « pelousé » et modestement arboré. Cet espace s'intègre à l'environnement du lycée et de la ville, l'accompagne et le complète. Il s'appuie sur les projets développement durable de l'établissement (classe à projet, atelier scientifique) et ce en relation avec l'Association de « Pomologie » de Haute-Normandie. Les principaux objectifs sont de valoriser les filières scientifiques, renforcer l'axe académique « croissance verte » du lycée.

Pour mener à bien ce projet, la communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé d'allouer un fonds de concours de 1 000€ (non assujetti à la TVA) pour l'acquisition des végétaux, la ville se chargeant de la création du verger.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville et la communauté d'agglomération Seine-Eure.

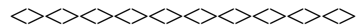
Le paiement de la subvention s'effectuera en un versement, lors de la notification de la présente convention.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil Municipal de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par Mme Raoul-Duval.



Délibération n° 15

CLASSES DE DECOUVERTE 2012 – SEJOURS AVEC NUITEES

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Depuis 2001, 2341 enfants des écoles élémentaires et maternelles de la ville ont bénéficié des classes de découverte. Les thèmes des séjours sont variés puisqu'ils permettent découverte du milieu marin, histoire et traditions d'une région, pratique d'activités sportives, classes du patrimoine, initiation à l'environnement...

Cette action a pour but de favoriser l'éveil des enfants et leur ouverture sur le monde. Elle leur permet de faire l'apprentissage de la vie en collectivité et de développer leur autonomie, d'apprendre à connaître une région, un milieu, de pratiquer des activités qui leur sont parfois totalement inconnues. Les enseignants préparent les séjours avec leurs élèves, tout au long de l'année, et en font une exploitation pédagogique à leur retour. L'ensemble des écoles publiques de la commune de Val-de-Reuil participe chaque année à un séjour en classes de découverte.

Séjours 2011/2012 : 10 classes soit 209 élèves

***Séjour « classe équestre » à Conches-en-Ouches (Eure) - 40 élèves
Du 26 au 30 mars 2012***

- Deux classes de l'école élémentaire Les Cerfs-Volants

Ce séjour permettra aux enfants de découvrir les différentes disciplines équestres : voltige, promenade en calèche, cours d'hippologie, soins au poney... Il permettra également de découvrir les différents métiers liés à l'activité : éleveur, maréchal-ferrant...

***Séjour à la ferme à St Aubin Le Thenney (Eure) - 62 élèves
Du 26 au 30 mars et du 2 au 6 avril 2012 pour Jean Moulin
En mai 2012 pour Le Pivolle***

- Deux classes de l'école maternelle Jean Moulin
- Une classe de l'école élémentaire Le Pivolle

Ce séjour qui a pour thème « connaissance de la nature » permettra aux enfants de connaître les animaux de la ferme, les produits du terroir, il comprend aussi des activités permettant la découverte de l'environnement.

***Séjour « Classe de mer » à Angoulins (Charente-Maritime) - 75 élèves
En avril 2012***

- Trois classes de l'école élémentaire Louise Michel

Ce séjour qui a pour thème « découverte du milieu marin » permet aux enfants de découvrir les grands espaces préservés tels que les îles d'Aix, de Ré ou d'Oléron. Ils prendront connaissance des métiers de la mer tels que la pêche et l'ostréiculture et pratiqueront des activités sportives (voile, randonnée.)

***Séjour « culture et art » à La Source (Eure) - 20 élèves
En mars 2012***

- Une classe de l'école élémentaire Le Pivollet

Ce séjour a pour thème « culture et art ». Il est proposé aux enfants diverses activités dans le domaine de l'art plastique et l'art visuel ainsi que dans le domaine de la création poétique, l'histoire, la géographie et la citoyenneté.

***Séjour « activités aquatiques » à la base de loisirs « Val-de-Reuil / Lery / Poses - 12 élèves
Au 2^{ème} trimestre 2012***

- Une CLIS (classe d'intégration scolaire) de l'école élémentaire Les Cerfs-Volants.

Ce séjour permet aux élèves de découvrir l'environnement à travers des activités sportives : voile, canoë kayak, escalade et également de découvrir la faune et la flore, de pratiquer la pêche et l'ornithologie.

Financement

Le financement de ces classes de découverte est supporté par la commune, le Conseil général de l'Eure et les familles, selon le tableau ci-dessous.

Coût total des séjours	Subvention Conseil général	Participation des familles	Coût net pour la commune
82 475 € <i>(dont 13 409 € de transport)</i>	28 337 €	22 933 €	31 205 €

Le paiement effectif des dépenses sera conditionné par l'acceptation définitive des projets pédagogiques par l'Inspection Académique de l'Eure et se fera au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

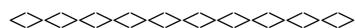
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** l'inscription au budget primitif 2012 d'un montant total estimé à 60.000 € (dont 13.409 € de frais de transport) pour financer ces classes de découvertes.

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2012 - sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Article 6188.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par Mme Duvallet.



Délibération n° 16

CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL AU COMITE DES FETES DE VAL-DE-REUIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Il est possible pour les collectivités de céder ses véhicules anciens à fort kilométrage. Les derniers l'ont été par délibération du Conseil municipal en 2009 et 2010, aux communes voisines de Pitres, Poses, Acquigny et Les Andelys qui en avaient fait la demande à l'occasion du renouvellement de notre parc automobile.

Dans le même objectif, un véhicule Renault Kangoo, mis en circulation en 2001, affiche aujourd'hui 111 762 km et nécessite des frais importants de maintenance. Il peut être cédé au Comité de fêtes de Val-de-Reuil qui en a fait la demande.

Ce véhicule Kangoo immatriculé 1373 XJ 27 était anciennement affecté au SIEM qui bénéficie actuellement d'un nouveau véhicule.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

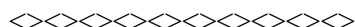
- **Accepter** le principe d'aliénation de ce véhicule léger ancien.

- **Céder**, à titre gracieux, le véhicule Renault Kangoo, au Comité des fêtes de Val-de-Reuil qui en a fait la demande.

- **Dire** que les frais de contrôle technique et de maintenance seront à la charge du Comité des fêtes.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Motion n° 1

MOTION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS

**POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, a adopté la diminution de la cotisation que les collectivités territoriales versent au CNFPT pour contribuer à l'exercice du droit à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale. De 1%, cette cotisation a été abaissée à 0,90%. L'entrée en vigueur de cette disposition se fera au 1^{er} janvier 2012.

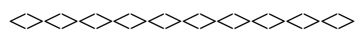
Compte tenu de cette décision, les ressources du service public de la formation sont amputées de 33.8 millions d'euros par an. Afin de continuer à assurer le volume et la qualité des formations dispensées, le CNFPT sera contraint de trouver des mesures d'ajustement en ne remboursant plus certains frais annexes (transport, restauration, hébergement) ou en rendant certaines formations payantes.

Les collectivités dès lors seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires pour maintenir le niveau de formation de leurs agents, d'autant qu'à Val-de-Reuil, à titre d'illustration, le nombre de formations CNFPT a augmenté, depuis 2008, de plus de 25%. L'enjeu est important.

Le Conseil municipal demande ainsi que soit rétabli le taux de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux afin de garantir le droit effectif à la formation professionnelle de leurs agents.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-
Dimov Ivanov)**

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Motion n° 2

MOTION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS

**M'REAL : LES AUTORITES FINLANDAISES ET
COMMUNAUTAIRES DOIVENT CONTRAINDRE MIKKO
HELLANDER A VENDRE L'USINE**

M'Real-Alizay est le plus bel outil papetier du nord de l'Europe, hors Scandinavie, compte tenu de sa position géographique favorable et de la qualité du matériel actif sur le site. Ces atouts lui ont permis de porter le chiffre d'affaire à près de 200 M€. Pour cette usine, les perspectives d'avenir existent. A l'échelle nationale par la structuration d'une filière de recyclage dont Alizay serait le pivot. A l'échelle régionale avec, sur le site, la réflexion autour du projet biomasse CRE3, d'une puissance de 50MW électrique, de loin le plus important en France.

La décision du groupe finlandais, de son propriétaire, de fermer l'usine est donc incompréhensible. Les offres de reprise formulées ont été multiples et

crédibles, toutes rejetées par Mikko Hellander, le président de la société d'Helsinki. Au thaïlandais double A il a refusé la dernière réunion prévue pour négocier. Quant aux repreneurs français, Fin'Active et Pro'Activa, il n'a jamais accepté de les associer réellement au processus de discussions.

L'attitude de la direction finlandaise est directement en cause. Elle s'est exposée juridiquement à quatre torts : l'entente anti-concurrentielle de façon à empêcher la reprise de l'usine par un concurrent, l'abus de biens sociaux par le déménagement vers d'autres unités du groupe de commandes établies à Alizay et représentant l'équivalent de 40 000 tonnes de papier, le délit d'entrave au droit d'information des salariés à plusieurs étapes cruciales des discussions sur l'avenir du site, le versement de frais de pilotage au holding finlandais sans que ceux-ci ne soient identifiés clairement dans les comptes et qui tendraient à prouver que la rentabilité du site est meilleure encore que nous le pensions.

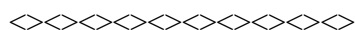
Dans ces conditions, il faut dénoncer ce comportement auprès de toutes les autorités finlandaises concernées pour que l'entêtement du président du groupe papetier soit désavoué et que la vente puisse enfin avoir lieu. C'est le gouvernement finlandais qui doit désormais prendre ses responsabilités, de même que la Commission européenne doit être saisie au regard notamment des motifs juridiques énoncés.

C'est au gouvernement français de jouer ce rôle de pression. Le Ministre de l'Industrie comme le Ministre de l'Agriculture doivent donner des instructions en ce sens au représentant permanent de la France à Bruxelles comme à notre ambassadeur en Finlande. Le Premier ministre doit porter lui-même et avec vigueur le dossier auprès de son homologue finlandais.

Dans cette attente, les élus du Conseil municipal de Val-de-Reuil réaffirment leur entier soutien aux salariés de M'Real ainsi qu'à leurs familles et aux collectivités amies où ils vivent. Tout n'est pas joué. Aucun soutien national ou local ne doit manquer. Bien des combats sont encore à mener et les élus roivalois en sont solidaires. M'Real doit vivre.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)**

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 22h15.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance